

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères SA 365 C

Roue libre

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères SA 365 C, C1, C2 et C3 équipés de roue libre référence 365A35.1004.00.

Suite à un incident survenu lors de la phase d'arrêt rotor sur une roue libre trouvée sans huile, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Appliquer le paragraphe BB du Téléx Service EUROCOPTER FRANCE 365 C N° 01-32 :
 1. Dans les 100 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité.

Nota : Si le porte-joint est à remplacer au titre du § B.B.2 du Telex Service, l'échange peut s'effectuer dans un délai de 50 heures de vol après application du § B.B.
 2. Avant avionnage d'une roue libre neuve ou révisée détenue en rechange.

REF. : Téléx Service EUROCOPTER FRANCE SA 365 C N° 01-32

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

n/w

Date : 22/06/94

EUROCOPTER FRANCE
hélicoptères SA 365 C

94-145-039(B)